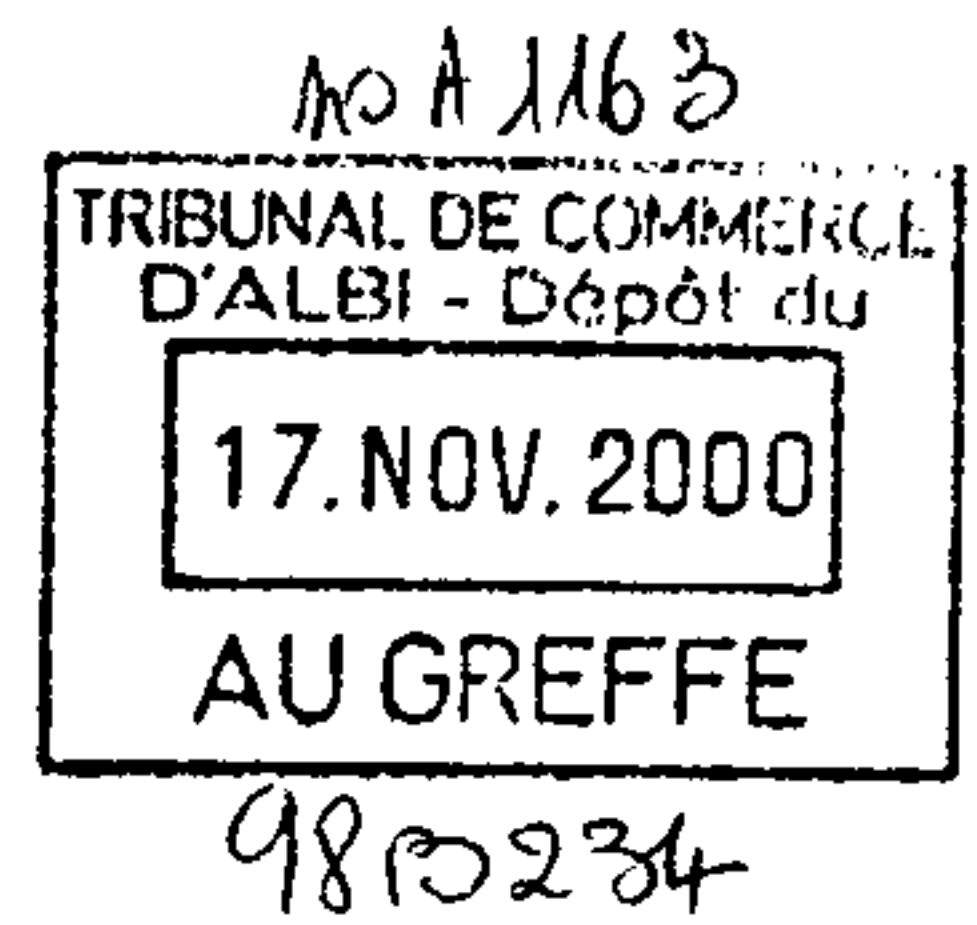




A. L.
SARL au capital de 100 000 F.
RCS ALBI B 421 148 990

Siège social : 14 place Saint Michel
81800 RABASTENS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

SUR LES APPORTS EFFECTUES PAR LA SA GENERALE DE DEVELOPPEMENT

Jean Pierre VIDAL

EXPERT-COMPTABLE DIPLOME
COMMISSAIRE AUX COMPTES INSCRIT

39. Avenue du Général De Gaulle

09000 FOIX

Jean-Pierre VIDAL

EXPERT-COMPTABLE DIPLÔME

Inscrit au Tableau de la Région de Toulouse

COMMISSAIRE AUX COMPTES INSCRIT

E.S.C.T.

39, avenue du Général de Gaulle - 09000 FOIX

Tél. : 05 61 65 71 11

Fax : 05 61 65 71 10

A. L.

SARL au capital de 100 000 F.

RCS ALBI B 421 148 990

Siège social : 14 place Saint Michel
81800 RABASTENS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

SUR LES APPORTS EFFECTUÉS PAR LA SA GENERALE DE DEVELOPPEMENT

En exécution de la mission de Commissaire aux Apports qui m'a été confiée par l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce d'ALBI en date du 28 septembre 2000, je vous présente mon rapport sur l'appréciation de la valeur des apports devant être effectués par la SA GENERALE DE DEVELOPPEMENT dans le cadre de la fusion avec votre Société.

1 - EXPOSÉ SUR L'OPÉRATION PROJÉTÉE

Sociétés concernées :

- La Société A. L. est une SARL au capital de 100 000 F. dont le siège social est situé : 14 place Saint Michel – 81800 RABASTENS.

Son objet social est la prise de participation dans toutes sociétés, l'acquisition de toutes valeurs mobilières et de toutes opérations se rattachant à la gestion de portefeuilles et l'exercice de tous droits découlant de la propriété des titres.

Toutes prestations de services au plan technique, administratif, financier et comptable pour le compte de toutes sociétés détenues directement ou indirectement.

- La SOCIETE GENERALE DE DEVELOPPEMENT SA-GD est une société anonyme au capital de 183 000 Euros dont le siège social est situé : 24 Rue Jean-Paul SARTRE – 81300 GRAULHET.

Son objet social est la prise de participation dans toute société quelque soit son objet, le conseil et le management d'entreprises, toute activité commerciale et industrielle ainsi que toute prestation de service.



But de l'opération :

Les deux sociétés ayant des activités comparables, leur regroupement s'inscrit dans une opération globale de restructuration interne afin de permettre une meilleure utilisation des moyens ainsi qu'une simplification des structures juridiques.

Bases de la fusion :

Pour établir les conditions de l'apport et sa rémunération, il a été décidé de retenir les comptes annuels de chacune des sociétés arrêtés au 30 juin 2000.

Propriété, jouissance et conditions :

Votre société aura la propriété et la jouissance des biens et droits apportés à compter du 1^{er} juillet 2000.

Toutefois, les apports ne seront définitifs qu'après approbation de l'opération par votre assemblée générale extraordinaire.

Toutes les opérations effectuées depuis le 1^{er} juillet 2000 jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion seront réputées faites pour le compte de la société absorbante.

2 – DESCRIPTION ET EVALUATION DES APPORTS

Aux termes de la convention de fusion signée par les organes de direction des deux sociétés, l'actif apporté et le passif pris en charge s'établissent ainsi :

ACTIF APPORTE

Immobilisations financières :

Participation Titres GENERALE DE POSE au 30/06/2000 :	1 037 000
Acquisition Titres GENERALE DE POSE le 12/09/2000 :	663 000

Créances :

Etat impôt sur les bénéfices :	4 905
--------------------------------	-------

Divers :

Disponibilités au 30/06/2000 :	738 798
A déduire le prix d'acquisition des Titres de GENERALE DE POSE le 12/09/2000 :	- 663 000

Montant de l'actif apporté : 1 780 703

PASSIF PRIS EN CHARGE

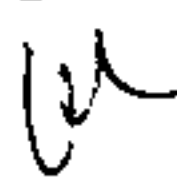
Dettes :

Fournisseurs et comptes rattachés :	19 500
Dettes fiscales et sociales :	850

Montant du passif pris en charge : 20 350

ACTIF NET APPORTE :

1 760 353



Les biens apportés et les passifs prix en charge ont été repris à leur valeur nette comptable.

Les immobilisations financières correspondant à une participation à 100 % au capital de la SARL GENERALE DE POSE a été reprise pour une valeur de 1 700 000 F. à la suite du rachat des parts du 12 septembre 2000 suivant acte passé devant Maître Frédéric LACAZEDIEU portant sur la cession de 195 parts au prix unitaire de 3 400 F., soit 663 000 F. au total.

Les biens et droits seront pris dans l'état où ils se trouvent.

Votre Société devra exécuter les traités consentis et les contrats intervenus entre la SOCIETE GENERALE DE DEVELOPPEMENT SA-GD et les tiers jusqu'à la date de la réalisation définitive de la fusion.

Sur le plan fiscal et en matière d'impôt sur les sociétés, les représentants de chaque société se sont engagés à soumettre l'opération de fusion au régime résultant de l'article 210 A du Code Général des Impôts.

3 – METHODE D'EVALUATION

Les titres à l'actif du bilan de la SARL A. L. pour une valeur de 1 700 896,96 F. correspondent aux 12 003 actions de la SOCIETE GENERALE DE DEVELOPPEMENT SA-GD.

La SOCIETE GENERALE DE DEVELOPPEMENT SA-GD détient 100 % du capital de la SARL GENERALE DE POSE.

La SARL GENERALE DE POSE au capital de 50 000 F. – siège social : Lieu-dit Le Ventenaye – 81300 GRAULHET, RCS CASTRES n° B 350 793 030, a pour activité la pose, la mise en œuvre de tous éléments préfabriqués en béton, et plus généralement, de tous éléments de construction et de matériel.

Au 31 décembre 1999, la situation nette comptable ressort à 357 345 F. après un résultat de 65 664 F.

L'actif immobilisé de cette société est constitué d'un terrain, d'une centrale à béton, de matériel de transport et de bureau.

L'estimation préalable, par le Cabinet Luc EXPERT en vue de déterminer les capitaux à garantir pour l'établissement d'une police d'assurance, faite au 1^{er} trimestre 1999, fournit une évaluation du matériel et, en particulier, de la centrale à béton ERITEL.

La plus-value potentielle sur l'actif immobilisé porte l'estimation de la SOCIETE GENERALE DE POSE un montant supérieur à 1 700 000 F.

L'étude d'évaluation de l'entreprise en fonction de la rentabilité sur la base des comptes 1997 aboutissait à une estimation autour de 1 700 000 F.

La cession des parts du 12 septembre 2000, devant Maître Frédéric LACAZEDIEU, a été faite sur la base de 3 400 F. la part correspondant à une évaluation de la SOCIETE GENERALE DE POSE à 1 700 000 F.

Dans le traité de fusion, la valeur de la participation de la SOCIETE GENERALE DE DEVELOPPEMENT dans la SOCIETE GENERALE DE POSE figure pour 1 700 000 F.

La valeur nette de l'apport s'élève à 1 760 353 F. ; le complément étant constitué par des créances, de la trésorerie et des dettes.

lu

4 - VÉRIFICATIONS EFFECTUÉES

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour :

- vérifier la réalité des actifs apportés et des passifs pris en charge,
- contrôler la valeur attribuée aux apports,
- m'assurer que les événements intervenus pendant la période de rétroactivité n'étaient pas de nature à remettre en cause l'évaluation des apports.

5 - CONCLUSION

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur globale des apports décrit ci-dessus dont le total s'élève à 1 760 353 F.

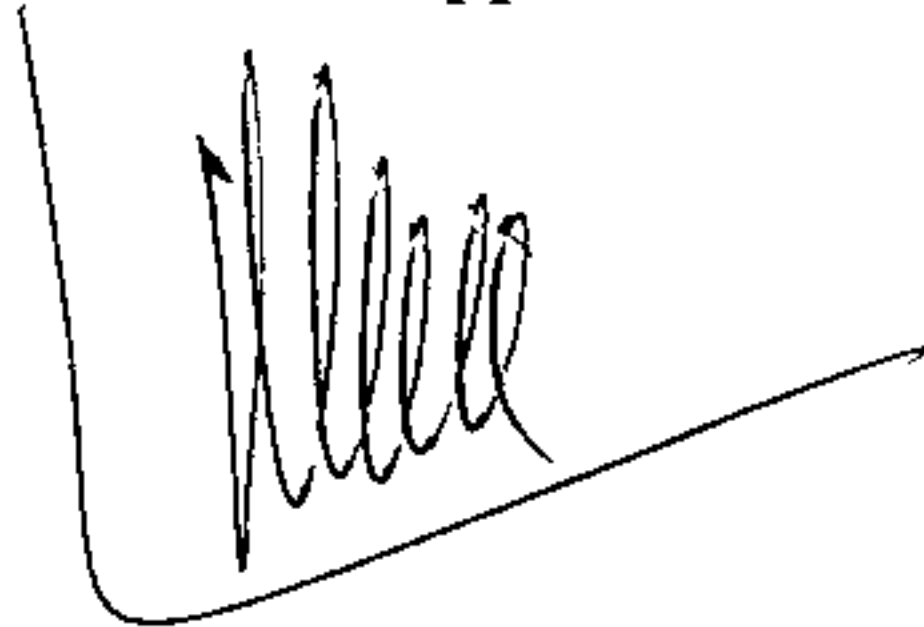
Le montant de l'actif net apporté par la société absorbée est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société absorbante augmenté de la prime de fusion.

La société A. L. étant propriétaire de la totalité des 12 003 actions de la société absorbée, et ne pouvant devenir propriétaire de ses propres parts sociales, a renoncé dans le traité de fusion à exercer ses droits d'associé à la suite de la fusion.

Par suite à cette renonciation, conformément à l'article 372-1 de la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales, il ne sera procédé à la création d'aucun titre nouveau à titre d'augmentation du capital de la société absorbante.

A FOIX, le 6 novembre 2000.

Le Commissaire aux Apports.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'L' followed by several vertical strokes and a long horizontal line extending to the right.